CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE FACILITY-PROJECT

v1.7 du 01/02/2026

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET **3**
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS **3**
ARTICLE 3 : EFFET, DUREE ET RECONDUCTIONS **3**
ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU SERVICE **3**
ARTICLE 5 : LICENCE **4**
ARTICLE 6 : MAINTENANCE **5**
6.1. : Maintenance corrective. 5
6.2. : Maintenance évolutive. 5
ARTICLE 7. PRESTATIONS DE FORMATION ET DE CONSEILS **6**
ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES **6**
8.1. HEBERGEMENT ET SAUVEGARDE 7
8.2.DISPONIBILITÉ 7
8.3. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ 7
8.4. INTÉGRITÉ 7
ARTICLE 9. PROPRIETE – CESSION DU SERVICE FACILITY PROJECT **8**
9.1. Propriété du Logiciel et de la Plateforme 8
9.2. Licence d'utilisation 9
9.3. Restrictions d'usage 9
9.4. Données de l'Utilisateur 9
9.5. Protection des droits de l'Éditeur 9
9.6. Fonctionnalités d'Intelligence Artificielle 9
ARTICLE 10. DONNEES DU CLIENT **10**
10.1. Utilisation de Facility Project 10
10.2. Utilisation des fonctionnalités d'Intelligence Artificielle 11
ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIERES **12**
11.1. REDEVANCES 12
11.2. MODALITES DE PAIEMENT 12
11.3. DEFAUT DE PAIEMENT 13

ARTICLE 12. GARANTIE D'EVICTION **13**
ARTICLE 13. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE **13**
ARTICLE 14. ASSURANCES **14**
ARTICLE 15. RESILIATION **14**
ARTICLE 16. REVERSIBILITE **14**
ARTICLE 17. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL **15**
ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE **15**
ARTICLE 19. DIVERS **16**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Facility Project est un éditeur spécialisé dans la gestion de projets collaboratifs dont le siège social est situé au 17 chemin de la Cure 17220 Clavette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 499 788 230.
Facility Project édite et fournit un service accessible en mode Software as a Service (SaaS), c'est-à-dire en ligne (ci-après « Facility Project »).
Le Client a pu apprécier les caractéristiques de Facility Project décrites en ligne sur le site https://www.facility-project.com
C'est donc en connaissance de celles-ci que le Client a décidé de souscrire à Facility Project.
Le Client reconnaît avoir reçu de l'Éditeur (Individuellement dénommée « Partie » et ensemble dénommées « Parties »), toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de Facility Project à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

Définitions des parties :

- « Client » désigne la personne morale qui s'inscrit et active les Services fournis par Facility Project et assume la responsabilité de l'utilisation des services et des paiements pour ces services.
- « Utilisateur » désigne la personne qui à la suite d'une invitation émanant du Client, enregistre un compte Utilisateur et obtient l'accès aux Services. Les accès et privilèges ainsi obtenus et alloués à une personne physique exclusivement et ne peuvent en aucun cas être partagés entre plusieurs personnes physiques ou alloués à une entité autre qu'une personne physique.
- « Guest » désigne une typologie spécifique d'Utilisateur : une personne physique qui ne fait pas partie de l'entreprise et filiale(s) du Client; de son organisation au sens large : groupe, consortium, groupement/réseau, GIE, réseau de franchisés… qui, à la suite d'une invitation du client, dispose d'une compte utilisateur et obtiens accès aux services. Par exemple sont admis comme des Guests les fournisseurs, prospects, partenaires… Il est précisé que des utilisateurs disposant d'une adresse email du même nom de domaine que celui des utilisateurs internes et les utilisateurs se connectant régulièrement à Facility Project depuis une adresse IP appartenant au Client ne pourront être considérés comme « Guest ». En cas de non-respect de la définition du statut de « Guest », Facility Project se réserve le droit, à son entière discrétion, de requalifier rétroactivement en Utilisateurs payant les Guests ne respectant pas les conditions de statut correspondant.

« Licencié » désigne le Client, l'Utilisateur et le Guest.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à la commande de Facility Project.

Les conditions générales de vente et d'utilisation décrivent les conditions selon lesquelles, l'Éditeur consent aux licenciés, qui accepte un droit d'utilisation de Facility Project.

Les conditions générales de vente et d'utilisation décrivent les conditions selon lesquelles l'Éditeur fournit un ensemble de services ci-après définis, notamment l'hébergement des données du Client, la maintenance de Facility Project.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation ainsi que le(s) devis/devis/bon de commande constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties et remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur.

ARTICLE 3 : EFFET, DUREE ET RECONDUCTIONS

Les conditions générales de vente et d'utilisation entrent en vigueur à la Date d'Effet indiquée dans le devis/bon de commande signé par le Client.

La signature du devis/bon de commande vaut acceptation des conditions générales de ventes et d'utilisation par le client et tous les utilisateurs et Guests associés à son interface Facility Project.

Sa durée de l'abonnement est mentionnée sur le devis et/ou devis/bon de commande signé par le Client. Ces mentions et la date de début d'abonnement sont mentionnées sur la facture émise au client.

En cas de forfait avec engagement pluriannuel l'abonnement et les conditions générales de vente et d'utilisation se renouvelleront tacitement à la date de fin indiquée sur le devis/bon de commande signé par le Client, sauf dénonciation par l'une des Parties, notifiée par lettre recommandée à l'autre Partie deux (2) mois avant la date d'anniversaire.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU SERVICE

L'Éditeur met à disposition du Client et des Utilisateurs, la solution Saas Facility Project accessible par le biais du réseau Internet.

4.1. RESEAU

Il revient au Client de souscrire un abonnement Internet et de choisir son propre opérateur d'accès à Internet.

Facility Project ne peut être tenu pour responsable des interruptions de ligne du réseau. Il attire particulièrement l'attention du Client sur l'importance du choix du produit de l'opérateur et notamment de l'option de secours qu'il peut offrir par la mise en place d'une ligne parallèle en cas d'interruption du réseau.
Les navigateurs préconisés pour accéder à Facility Project sont Google Chrome, et Mozilla Firefox dans leurs versions à jour.

4.2 ACCES AU SERVICE

Les Licenciés pourront se connecter à Facility Project à l'adresse https://www.facilty-project.com ou bien directement à l'adresse https://app.facility-project.com/ à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les dimanche et jours fériés.
Facility Project s'engage à assurer une disponibilité du Service de 99%, hors périodes de maintenance.
L'accès s'effectue :

- À partir des ordinateurs des Licenciés - à partir de tout ordinateur nomade - au moyen des Identifiants fournis aux Licenciés pour la première connexion.
- Les Licenciés utiliseront les Identifiants qui leur auront été communiqués lors de la première connexion à Facility Project et il leur revient de modifier les mots de passe lors de cette première connexion.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès de Facility Project aux Utilisateurs et Guests du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité du Service, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles qu'enregistrées par les Licenciés dans Facility Project.
Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants et les mots de passe le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.
Le Client et plus largement les licenciés sont entièrement responsables de l'utilisation des Identifiants et des mots de passe et ils sont responsables de la garde des codes d'accès. Le Client s'assurera qu'aucune personne non autorisée n'a accès à Facility Project.
De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès à Facility Project. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client en informera l'Éditeur sans délai.

ARTICLE 5 : LICENCE

L'Éditeur concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de Facility Project, pendant toute la durée du Contrat et dans le monde entier.
Le Client peut utiliser le Service pour ses propres besoins et pour ses projets. Le Client pourra mettre le Service à disposition d'un tiers (clients, fournisseurs, partenaires...) dans le cadre des projets dans lequel il est engagé.
En particulier, la licence n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation du Service, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre le Service conformément à sa destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques.
Le Client s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.
A la première connexion, tous les Licenciés devront accepter les conditions générales d'utilisation du service pour accéder au service. Les évolutions des conditions générales d'utilisation seront communiquées au Client et affichées dans l'interface de la solution Facility-Project.

ARTICLE 6 : MAINTENANCE

L'Éditeur prend en charge la maintenance corrective et évolutive de Facility Project.

6.1. : Maintenance corrective.

L'Éditeur procède au diagnostic de l'anomalie et met en œuvre le traitement pour sa correction.
La Maintenance accessible par mail permettant de gérer les anomalies est disponible du lundi au vendredi inclus, de 9h00 à 18h00.
(a) En cas d'anomalie bloquante (fonctionnalités inutilisables ou impossibilité d'accéder aux données et que l'on n'a pas de solutions de contournement), la prise en compte du signalement intervient sous 4 heures ouvrées.
(b) En cas d'anomalie semi bloquante (autres types d'anomalies), la prise en compte du signalement est effectuée dans les 8 heures ouvrables.
L'Éditeur s'efforce de corriger les anomalies dans les meilleurs délais.
L'Éditeur n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec Facility Project dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation des Services de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- Modification non autorisée du Service par le Client ou par un tiers ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Service ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure.

Toutefois, l'Éditeur peut prendre en charge si possible la résolution des dysfonctionnements provoqués par les cas ci-dessus listés, au tarif défini par l'Éditeur à la date d'intervention.

6.2. : Maintenance évolutive.

Le Client bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles de Facility Project tant que Les conditions générales de vente et d'utilisation sont en vigueur.

Les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible ce que le Client accepte.
L'Editeur n'est pas tenu de tenir informé le client des mises à jour des Services effectuées
Les corrections et évolutions de Facility Project sont expressément soumises aux conditions de vente et d'utilisation.
L'Editeur se réserve le droit de procéder à des modifications dans la conception, la méthode de fonctionnement, les spécifications techniques, les systèmes et toute autre fonction des Services, et ce à tout moment sans notification préalable.

ARTICLE 7. PRESTATIONS DE FORMATION ET DE CONSEILS

Sur demande du Client, l'Éditeur peut fournir dans des conditions à définir d'un commun accord des prestations de formation et / ou de conseil. Un devis spécifique devra être accepté préalablement à l'exécution des prestations de formation et de conseil avec acceptation des Conditions générales de ventes spécifiques au Centre de Services de Facility Project.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGV, FACILITY PROJECT agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD (article 28) et s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées. L'Editeur est amenée à collecter des données à caractère personnel nécessaires à l'établissement et la gestion de ses relations commerciales, à l'accomplissement de ses formalités administratives ainsi qu'à la satisfaction de ses obligations légales. Elles sont conservées sur des supports physiques et informatiques sécurisés pendant toute la durée des relations commerciales et pendant les durées de prescription légale à compter de la fin de celles-ci. Leur accès est strictement limité aux personnes habilitées à les traiter en raison de leurs fonctions.

Le Client, en tant que responsable du traitement des données personnelles enregistrées dans Facility Project, garantit la licéité, la pertinence et la conformité des données traitées. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des prestataires français ou européens liés à FACILITY PROJECT par contrat pour l'exécution de tâches nécessaires à la gestion de la relation commerciale. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation et d'opposition du traitement en écrivant à dpo-facility-project@lock-t.com. Elles disposent également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL à l'adresse https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

Le Client est considéré comme responsable du traitement des données personnelles enregistrées dans Facility Project.

Les données sont hébergées par l'Éditeur dans les conditions suivantes :

8.1. HEBERGEMENT ET SAUVEGARDE

Facility Project est hébergé dans les Data centers de :

- En production : Scaleway situé en France
- En back up (système redondant) : OVH cloud situé en France

Fréquence des sauvegardes : quotidienne.
En cas de perte des Données en production, le délai de restauration des sauvegardes est de 30 jours.
Même si l'Editeur dispose de dispositif de sauvegarde sécurisée des données du Client, Facility Project décline toute responsabilité pour toute perte ou déformation du Contenu échangé électroniquement sur les Services ou par ceux-ci. La sauvegarde des contenus incombe entièrement aux Licenciés de la Solution Facility Project.

8.2.DISPONIBILITÉ

L'Éditeur s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable afin que le Client puisse accéder et utiliser Facility Project aux heures déterminées au Contrat.

8.3. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

L'Éditeur s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation de Facility Project, en tenant compte des protocoles, conformément aux usages en la matière.
Les Données sont les suivantes :

NOM /PRENOM/NUMERO DE TELEPHONE/MAIL/ADRESSE DU CLIENT/LES PROJETS

8.4. INTÉGRITÉ

L'Editeur s'engage à mettre en place des contrôles de nature à procurer une assurance raisonnable que FACILITY PROJECT à dispositions des Clients traite les Données qui lui sont confiées sans risques d'omission, altération, déformation ou toutes autres formes d'anomalie susceptibles de nuire à l'intégrité des résultats issus de ces applications et que les traitements sont en conformité avec la réglementation légale qui leur sont applicables.
L'intégrité du traitement s'étend à toute composante du système et à toutes les phases du traitement (entrée de données, transmission, traitement, stockage et sortie des données).
L'Éditeur s'engage, outre ses obligations de confidentialité prévues aux présentes, à :
(i) traiter les Données Personnelles exclusivement aux fins d'exécution du Contrat et de gestion administrative ou commerciale et de fourniture du service,
(ii) prendre les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles.
Les catégories des données hébergées par l'Éditeur, sont limitées aux Données à caractère Personnel qui sont strictement nécessaires à la gestion des projets enregistrés par le Client : Données

d'identification (nom, prénom des contacts, numéro de téléphone, e-mail et adresse professionnels, login et horodatage des connexions).
Dans le cadre de la maintenance, le Client est averti que l'Éditeur peut accéder en lecture aux données du Client et de ses clients (nom, prénom, numéro de téléphone, e-mail, adresses professionnelle et personnelle, login et horodatage des connexions).
Les données peuvent concerner tous les Utilisateurs finaux et Guests du Client.
Pour les traitements enregistrés par le Client dans Facility Project, la durée du traitement est limitée à la durée du Contrat. Les obligations de l'Éditeur relatives au traitement des données ne prendront fin que lorsque les Données à caractère Personnel auront été correctement effacées ou auront été renvoyées conformément à l'Article Réversibilité.
Pour les traitements administratifs et commerciaux, la durée de conservation est limitée à la prescription contractuelle.
L'Éditeur aide le Client, aux tarifs qui sera convenu et compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, à garantir le respect des obligations liées à la notification d'une violation de données à caractère personnel aux autorités de contrôle et à la personne concernée.
Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.
En cas de violation de Données à caractère Personnel ou lorsqu'il découle des circonstances qu'une telle violation est susceptible de se produire, l'Éditeur en informe le Client, immédiatement après en avoir pris connaissance.
Le Client ou un auditeur mandaté par ses soins peut, à condition d'en notifier l'Éditeur préalablement et dans un délai minimum de 30 jours ouvrés, pénétrer les locaux ou lieux dans lesquels les données sont traitées et consulter, contrôler et copier tout dossier pertinent, processus et système, afin d'en vérifier la conformité avec Les conditions générales de vente et d'utilisation. Il est précisé que les locaux de l'hébergeur ne sont pas accessibles L'Éditeur coopère et contribue aux audits et contrôles effectués par le Client.
L'Éditeur informe immédiatement le Client de l'existence d'une plainte, allégation ou demande relative à un traitement de Données à caractère Personnel effectué par lui et affectant ses activités de traitement. L'Éditeur coopère et prête assistance au Client lorsque celui-ci doit répondre à de telles plaintes, allégations ou faire droit à des demandes de personnes concernées.

L'Éditeur coopère, le cas échéant, avec l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 9. PROPRIETE – CESSION DU SERVICE FACILITY PROJECT

9.1. Propriété du Logiciel et de la Plateforme

Le Logiciel, la Plateforme SaaS, ainsi que l'ensemble de leurs composants et contenus, incluant notamment les logiciels, codes sources et objets, architectures, bases de données, interfaces, algorithmes, modèles d'intelligence artificielle, modèles d'apprentissage automatique, documentations, éléments graphiques, marques, noms commerciaux et signes distinctifs (ci-après la « Plateforme »), sont et demeurent la propriété exclusive de l'Éditeur ou de ses concédants.

Les présentes Conditions n'emportent aucune cession de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Utilisateur.
L'Éditeur est et demeure titulaire exclusif et sans aucune restriction des droits de propriété relatifs à tout élément du Service mis à disposition du Client. Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation ne confère au Client aucun droit de propriété sur Facility Project. La mise à disposition temporaire du Service dans les conditions prévues aux conditions générales de vente et d'utilisation ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

9.2. Licence d'utilisation

L'Éditeur concède à l'Utilisateur, pour la durée du Contrat, une licence personnelle, non exclusive, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation de la Plateforme, strictement limitée à ses besoins propres et conformément aux présentes Conditions. Toute utilisation de la Plateforme non expressément autorisée est interdite.

9.3. Restrictions d'usage

Il est notamment interdit à l'Utilisateur :

- de reproduire, copier, adapter, modifier, traduire, distribuer ou représenter tout ou partie de la Plateforme ;
- de procéder à toute forme de décompilation, désassemblage, rétro-ingénierie ou tentative d'accès au code source, sauf autorisation légale impérative ;
- d'utiliser la Plateforme ou les fonctionnalités d'IA pour développer, entraîner, améliorer ou alimenter un produit ou service concurrent ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'Éditeur ou de ses concédants.

9.4. Données de l'Utilisateur

L'Utilisateur demeure seul propriétaire des données, contenus et informations qu'il traite ou héberge via la Plateforme (ci-après les « Données Utilisateur »).
L'Utilisateur concède à l'Éditeur, pour la durée du Contrat, une licence non exclusive, mondiale et gratuite lui permettant de traiter les Données Utilisateur uniquement aux fins de fourniture, de sécurisation, de maintenance et d'amélioration de la Plateforme et de ses fonctionnalités d'IA, conformément à la réglementation applicable.

9.5. Protection des droits de l'Éditeur

Toute utilisation non conforme des droits concédés au titre des présentes est susceptible d'entraîner la suspension ou la résiliation du Contrat, sans préjudice de toute action judiciaire ou indemnisation que l'Éditeur pourrait réclamer.

9.6. Fonctionnalités d'Intelligence Artificielle

Les fonctionnalités reposant sur l'intelligence artificielle fournissent des résultats générés automatiquement à partir des Données Utilisateur et/ou de modèles développés ou exploités par l'Éditeur.
Les modèles d'IA, algorithmes, méthodologies et systèmes sous-jacents, ainsi que toute amélioration, évolution ou enrichissement de ceux-ci, restent la propriété exclusive de l'Éditeur.
Sauf stipulation contraire expresse, les Données Utilisateur ne sont pas utilisées pour entraîner les modèles d'IA de manière individualisée ou identifiable.

ARTICLE 10. DONNEES DU CLIENT

10.1. Utilisation de Facility Project

Le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via Facility Project.
Le Client demeure le seul propriétaire des informations constituant le contenu de Facility Project.
Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services et de Facility Project. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les contenus. En conséquence, Facility Project sera dégagée de toute responsabilité en cas de non-conformité des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.
L'éditeur ne peut pas être tenu responsable pour tout propos injurieux, discriminants ou racistes diffusés par le client ou utilisateurs ou Guests au sein au sein de son compte Facility-Project.
Le Licencié est entièrement responsable de l'utilisation qu'il fait des Services. A ce titre, il lui appartient de s'assurer du respect des lois nationales se rapportant à l'usage des Services en ligne. Tout Contenu téléchargé vers le serveur, transféré, édité publiquement, traité ou saisi dans les Services par le Licencié est de la seule responsabilité du Licencié.

Le Licencié s'engage à ne pas utiliser les Services dans le but d'obtenir des documents qui en eux-mêmes, ou s'ils sont envoyés à une autre partie, pourraient nuire à la réputation d'un Tiers, ou qui, de quelque manière que ce soit, pourraient aboutir à la violation d'un droit d'auteur d'un Tiers, ou qui constitueraient une diffusion d'un secret commercial, ou pourraient inciter un Tiers à commettre ou à participer à un crime, ou qui pourraient être compris comme constituant une menace, ou d'utiliser les Services de toute autre manière qui est incompatible avec l'objet du présent Contrat.
Le Client garantit l'Éditeur à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément de Facility Project, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.
Le Client ne pourra céder, sans l'accord préalable et exprès de l'Éditeur, tout ou partie des droits et obligations résultant de l'utilisation du Service, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations. Le Licencié n'est pas autorisé à céder ses droits et obligations en vertu du présent Contrat sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de Facility Project. Si le Licencié cède ses droits et obligations en vertu du présent Contrat

et que la nouvelle partie manque à l'exécution de ses obligations, le Licencié demeure entièrement responsable de l'exécution des obligations définies dans le présent Contrat.

Facility Project sera autorisée, en tout ou partie, à céder ses droits et obligations en vertu du Contrat à une société appartenant en droit ou en fait au même groupe de sociétés que Facility Project et ce sans l'accord préalable du Client.

10.2. Utilisation des fonctionnalités d'Intelligence Artificielle

Description des fonctionnalités :
Le Logiciel intègre des fonctionnalités reposant sur des technologies d'intelligence artificielle (ci-après l'« IA ») destinées à assister l'Utilisateur dans l'exécution de certaines tâches. Ces fonctionnalités ont pour objet de fournir une aide à la décision et/ou à la production, sans se substituer au jugement humain de l'Utilisateur.
Responsabilité de l'Utilisateur :
Sous réserve du respect des présentes Conditions, l'Utilisateur peut utiliser les résultats et contenus générés par les fonctionnalités d'IA pour ses besoins propres.
L'Utilisateur reconnaît et accepte que :

- les résultats générés par l'IA peuvent contenir des erreurs, imprécisions, omissions ou biais ; ne pas être originaux ou exclusifs ;
- les contenus, recommandations ou analyses produits par l'IA ne constituent ni un conseil professionnel, juridique, financier ou autre, sauf stipulation expresse contraire ;
- L'Utilisateur demeure seul responsable de l'utilisation de la diffusion et de l'exploitation qu'il fait des résultats issus des fonctionnalités d'IA. Il lui appartient de vérifier, valider les résultats générés par l'IA.
- L'Éditeur ne garantit ni leur exactitude, ni leur conformité à un usage spécifique ;

Données traitées par l'IA :
L'Utilisateur garantit disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires sur les données, contenus et informations qu'il soumet aux fonctionnalités d'IA, et qu'ils ne portent pas atteinte à leur charte interne, ni aux droits de tiers ni aux lois et réglementations en vigueur.
Il s'engage notamment à ne pas transmettre via les fonctionnalités d'IA :

- des données personnelles sensibles au sens de la réglementation applicable, sauf autorisation expresse ;
- des contenus illicites, diffamatoires, contrefaisants ou contraires à l'ordre public.

Limitation de responsabilité :
L'éditeur ne garantit ni l'exactitude, ni la fiabilité, ni la pertinence des résultats générés par les fonctionnalités d'IA.
La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée en raison :

- de l'utilisation ou de l'interprétation des résultats fournis par l'IA ;
- de décisions prises par l'Utilisateur sur la base de ces résultats ;
- de dommages indirects ou immatériels résultant de l'usage des fonctionnalités d'IA.

Évolution des fonctionnalités d'IA :

L'Utilisateur reconnaît que les fonctionnalités d'IA sont susceptibles d'évoluer, d'être modifiées, suspendues ou supprimées, notamment en raison d'évolutions technologiques, réglementaires ou éthiques.
Aucune évolution ou retrait des fonctionnalités d'IA ne pourra ouvrir droit à indemnisation au profit de l'Utilisateur.

ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIERES

11.1. REDEVANCES

La formule d'abonnement du Client est déterminée par le Devis/bon de commande émis par Facility Project et accepté par le Client après signature du devis/bon de commande.
Les redevances du Service sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.
L'adresse de facturation est l'adresse indiquée par le Client.
Il est expressément convenu que les prix pourront faire l'objet d'une révision par l'Éditeur une fois par an, en fonction de la hausse de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

- P1 = P0 x (S1 / S0) dans laquelle :
- P1 : prix révisé
- P0 : prix contractuel d'origine
- S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine
- S1 : dernier indice publié à la date de révision

En cas de disparition de l'indice Syntec, les Parties conviendront du choix d'un indice de remplacement. À défaut d'accord entre les Parties, compétence expresse est donnée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de la Rochelle (17000) pour déterminer le nouvel indice à intégrer dans la formule de révision susmentionnée. Les frais qui en résulteront seront partagés également entre les Parties.
Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- Les prestations de formation,
- Les prestations de conseils et interventions de consultants
- Les prestations d'assistance technique,
- Et plus généralement toutes prestations non prévues dans Les conditions générales de vente et d'utilisation (exemples demandes d'évolution de fonctionnalité spécifiques demandées par le Client).

Facility Project se réserve le droit de modifier les termes des conditions y compris, sans que ce qui suit soit limitatif, les redevances facturées périodiquement par Facility Project au Client. Le Client sera informé de ces modifications par email ou par des informations fournies sur le Site Web. Le Client est autorisé, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'expédition de l'email ou, le cas échéant, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la publication de la modification sur le Site Web, à résilier le Contrat, cette résiliation prenant effet immédiatement. Lorsque le Contrat n'est pas résilié par le Client dans le délai susmentionné, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales.

11.2. MODALITES DE PAIEMENT

La facture est payable terme à échoir, sous 30 jours date de réception de la facture, par chèque ou par virement et conditionnera l'accès à Facility Project pour le Client pour l'année à venir.
Sauf stipulations contraires prévues au devis/bon de commande, les paiements s'effectuent annuellement en début de période d'abonnement et sans compensation ni retenue.

11.3. DEFAUT DE PAIEMENT

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, en cas d'incident de paiement :

- Le Client est considéré en manquement à ses obligations, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire ;
- Le Client régularise dans les meilleurs délais ;
- Le Client est tenu de payer les intérêts de retard au taux de la BCE majoré de 10 points sur les montants restant dus ;
- En sus, le Client est tenu de payer l'indemnité forfaitaire de 40 € par facture impayée en compensation des frais de recouvrement ;
- Dans le cas où les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justificatifs peut être demandée ;
- L'Éditeur se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat et du service jusqu'à ce que toutes les sommes dues (intérêts et frais compris) soient réglées. Les frais de suspension et de reprise seront à la charge du Client.
- Le Client ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité du fait de l'interruption des services suite à un incident de paiement.

L'Éditeur pourra prendre acte de la résiliation de plein droit du Contrat sous 30 jours après l'envoi par l'Éditeur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

ARTICLE 12. GARANTIE D'EVICTION

L'Éditeur déclare et garantit qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure Les conditions générales de vente et d'utilisation.

L'Éditeur déclare et garantit que Facility Project n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

L'Éditeur ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

L'Éditeur ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé à Facility Project au moyen des Identifiants remis au Client.

L'Éditeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout évènement extérieur à l'une des Parties, échappant à son contrôle, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible et reconnu comme tel par la jurisprudence des tribunaux français. Les cas de force majeure suspendent temporairement l'exécution du Contrat. La Partie invoquant un cas de force majeure doit, sous peine de ne pouvoir s'en prévaloir, informer l'autre Partie dans les 72 heures suivant la survenance de l'évènement, en justifiant de son caractère imprévisible, irrésistible, échappant à son contrôle, la mettant selon elle dans l'impossibilité de respecter ses obligations, en indiquant les dispositions prises ou qu'elle estime nécessaire de prendre alors qu'elle est dans l'impossibilité de le faire par elle-même, ainsi que la durée prévisible du cas de force majeure. Dans tous les cas, la Partie empêchée doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. Pendant toute la durée de l'évènement, le Client est autorisé à recourir à toute solution alternative indispensable à l'exécution des prestations. A l'issue de l'évènement, les conditions contractuelles seront redéfinies entre les Parties. Si l'empêchement est définitif, l'abonnement au service Facility-Project est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil. En cas de prolongation de l'évènement au-delà d'une période d'un mois, l'une ou l'autre des Parties, pourra résilier son abonnement par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour les dommages directs et en cas de faute prouvée par le Client, l'Éditeur ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services. Dans tous les cas, le montant de la responsabilité de l'Éditeur est strictement plafonné au montant des sommes effectivement payées au titre d'une année par le Client (des 12 derniers mois) pour la licence Facility Project à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par poste utilisateur, par jour d'interruption sur la moyenne de consommation.

ARTICLE 14. ASSURANCES

L'Éditeur a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité.

ARTICLE 15. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'abonnement au service Facility-Project pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie 30 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès au Service et le Service.

ARTICLE 16. REVERSIBILITE

A la cessation du contrat (et à tout moment lors de son abonnement en cours), le client peut récupérer librement et en toute autonomie l'intégralité de ses données dans un format standard et exploitable (csv ou XLS).

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, l'Éditeur s'engage à détruire toute copie, au tarif en vigueur au moment de la notification de réversibilité, à la première demande du Client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 4 mois à la date de réception de cette demande. Le Client collaborera activement avec l'Éditeur afin de faciliter la récupération des Données des projets actifs intégrées dans Facility Project. La réversibilité ne s'applique pas sur les fichiers stockés sur la GED de Facility Project.

A la demande du Client, Facility Project pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité.

Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif défini par Facility Project au moment de la notification de la réversibilité.

Quoiqu'il en soit, 6 mois après le terme contractuel, et sauf mention express par écrit du client, les contenus seront définitivement effacés y compris les sauvegardes.

ARTICLE 17. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'interdit, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de six (6) mois suivant sa cessation, d'engager ou de faire travailler, directement ou indirectement, tout salarié ou prestataire indépendant de l'Editeur, ayant participé à l'exécution des Services ou ayant été en relation avec le Client dans le cadre de l'utilisation de Facility Project, sauf accord exprès et préalable de l'Editeur. Sont considérés comme prestataires indépendants au sens du présent article les personnes physiques ou morales intervenant pour le compte du Prestataire dans le cadre d'un contrat de prestation de services, à l'exclusion de toute relation de subordination.
Cette interdiction ne s'applique pas aux recrutements résultant d'une candidature spontanée ou répondant à une offre d'emploi diffusée publiquement, sans démarche préalable de sollicitation par le Client.
En cas de violation du présent article, le Client s'engage à verser à l'Editeur, une indemnité forfaitaire égale à 1 fois la rémunération ou les honoraires mensuels moyens perçus par la personne concernée.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations définies dans les présentes conditions générales de vente et d'utilisation du service Facility-Project.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient

connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de l'abonnement au Service Facility-Project et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 5 ans après la fin de l'abonnement au service Facility-Project.

ARTICLE 19. DIVERS

Le Client autorise par défaut Facility-Project à citer en référence le Client en ajoutant le logo du client sur le site internet ou tout autre support de communication ainsi que les textes appropriés à la mise en avant de la collaboration active ou passée. Si toutefois le Client refuse d'apparaitre, il lui suffit de signaler son refus par l'envoi d'un email à la direction de Facility Project.

Le présent Contrat a été élaboré en français et cette langue sera la langue de référence à tous égards. Les conditions générales de vente et d'utilisation sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Si une disposition du présent Contrat était déclarée inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions du présent Contrat demeureront pleinement en vigueur, et la disposition inapplicable sera modifiée dans la mesure du possible et dans la limite autorisée par la loi pour atteindre autant que faire se peut la même intention et le même effet économique que la disposition originale.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Service, les Parties conviennent de se réunir dans les 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

Si au terme d'un nouveau délai de quinze jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis au tribunal compétent de La Rochelle.